



Compagnon en phase terminale, mes droits ?

Par **Jany41**, le **18/10/2021** à **12:47**

Bonjour,rrrnJe me permets de vous solliciter car je ne sais pas vers qui me tourner.rnrnMon compagnon à un cancer en phase terminale, je vis à son domicile avec nos 4 enfants (qui portent nos 2 noms), mais voilà, le soucis est que je ne figure pas sur les papiers de la maison, je ne travaille pas et mon compagnon est manipulé par sa famille, n'a jamais voulu me donner les papiers pour déclarer que nous vivons en concubinage (caf, banque, etc...).rrrnJe suis d'origine africaine née en France. Lui est du type européen et ils ne m'ont jamais acceptée même après 13 ans de vie commune. J'ai peur qu'à son décès, ses parents fassent tout pour me prendre mes enfants, sachant que je n'ai pas de quoi subvenir à leurs besoins.rnrnMes questions sont donc les suivantes :rrrn- Que puis-je faire pour ne pas que cela arrive ?rrrn- Quelles démarches dois-je effectuer et auprès de quelle administration ?rrrn- Dois-je demande à la CAF de venir faire un contrôle au domicile pour constatation ?rrrnVraiment, au delà de l'aspect financier aussi important soit-il, j'ai vraiment peur que l'on me retire les enfants.rnrnMerci pour votre aide.

Par **jodelariege**, le **18/10/2021** à **13:25**

bonjourrrrnvoyez tout d'abord une assistante sociale de quartierrrrnattention, si votre concubin (pas votre conjoint ...car non mariés) ne vous a pas déclarée à la CAF il s'est déclaré seul et parent isolé? dans ce cas si vous le dénoncez ,ce qui est votre droit ,il y aura controle ,notification d'une fraude aux aides sociales ,obligation de remboursement de tout ce qui a été versé + amendernrle bail de l'appartement est il aussi à votre nom? si non vous serez expulsée dès son décèsrrnen tant que concubine vous n'hériterez rien de lui effectiveness si vous vous retrouvez à la rue, les enfants risquent d'etre placés pour qu'ils aient un toit mais cela n'est pas définitif...rrrnvous etes dans la pire des situation

administrative ,je repète : voyez une assistante sociale de façon urgente..

Par **amajuris**, le **18/10/2021 à 13:32**

bonjour,rnrnd'après votre message, vous viviez en concubinage avec cet homme français qui est, si j'est bien compris, le père de vos 4 enfants.rnrndans ces conditions, vous n'avez aucun lien juridique avec le père de vos enfants, ce n'est pas votre conjoint.rnrnsi votre concubin décède, ce sont vos enfants reconnus par votre mari qui hériteront de leur père, vous n'êtes pas héritière de votre concubin.rnrnles parents de votre concubin n'ont aucun droit sur vos enfants.rnrnla solution serait que vous vous pacsiez rapidement avec votre concubin et que celui-ci vous fasse un testament vous léguant ses biens en respectant la réserve héréditaire de vos enfants communs.rnrnvous pouvez vous renseigner auprès d'un notaire.rnrnsalutations

Par **Jany41**, le **18/10/2021 à 13:39**

Bonjour, merci pour vos réponsesrn.rnEffectivement il s'agit de mon concubin et non de mon conjoint cela fait des années que je le considère comme tel mais pas lui apparemment bref je me suis mal exprimé. rnrnJe suis également française, j'ai précisé que je suis d'origine africaine pour que vous compreniez le contexte. rnrnNous habitons en maison et il en est l'unique propriétaire.rnrnMerci pour vos conseil, en effet, pour la caf je n'y avait pas pensé je vais voir. Il faut que je me renseigne. rnrnTout a été fait par sa famille qui refuse de m'en dire plus. Je n'ai même pas le droit de le visiter à l'hôpital sa mère m'en bloquant l'accès.rnrnJe viens tout juste d'apprendre qu'il est en phase terminale par une voisine qui en a discuter avec sa mère. Il me mettent à l'écart.rnrnSa mère à une telle emprise sur lui qu'il refuse de faire toutes démarches en ma "faveur", il ne pense même pas aux enfants. Donc le pacs c'est même pas la peine. Il ne voudra pas.

Par **nihilscio**, le **18/10/2021 à 15:04**

Bonjour,rnrn[quote]Je n'ai même pas le droit de le visiter à l'hôpital sa mère m'en bloquant l'accès.[/quote]rnVoyez avec le personnel de l'hôpital. Ce n'est pas la mère de votre compagnon qui dirige l'hôpital.rnrn[quote]Je suis également française, j'ai précisé que je suis d'origine africaine pour que vous compreniez le contexte.[/quote]rnVous êtes française. Point. Le problème de l'autorisation de séjour ne se pose donc pas.rnrnVotre compagnon décédé, vous serez seule détentrice de l'autorité parentale sur les enfants. Vous ne la partagerez pas avec les grands-parents qui n'ont pas qualité à s'immiscer dans l'éducation. Les parents seuls sont responsables.rnrnLes enfants seront héritiers de la maison. Si emprunt en cours, question à étudier. Il y a probablement une assurance décès.rnrnNe vous laissez pas intimider, la situation est moins dramatique qu'on pouvait le craindre. Mais voyez d'urgence un service social.

Par **Jany41**, le **19/10/2021 à 07:53**

Bonjour,rrnrnOui je vais faire mon maximum pour éviter sa famille et m'occuper de lui comme il se doit.rnEt je vais rapidement prendre contact avec une assistante sociale.rnJe ne sais pas si il a fait un testament. Sa famille notamment sa mère est fortement raciste et a tout fait pour le dissuader d'entamer des démarches, quelles qu'elles soient, pour que rien ne soit à mon "avantage".rrnrnÀ la fin du mois, sa sœur est missionner pour venir récupérer à la maison ses fiches de paies et tout autre document qui pourrait me servir. Il a 50 ans, et agit comme un enfant qui ne veut pas contrarier sa famille. rnrnBref je me suis déjà inscrite à pôle emploi.rnIl faut que je trouve un moyen de garde pour les enfants dans le cas où je trouve un travail.

Par **Tisuisse**, le **19/10/2021 à 14:34**

Bonjour,rrnrnVotre assistante sociale vous aidera dans toutes vos démarches et, au besoin, vous trouvera un logement pour vous ET pour vos 4 enfants.rnrnQue pensent vos enfants de votre situation ?rrnrnVous avez posé votre questions sur un autre forum et je constate que les réponses que je vous ai apportées vont dans le même sens que celles qui sont ici.rnrnEnfin, si vous en avez la possibilité, faites changer d'urgence les serrures de votre maison pour toutes les portes qui donnent sur l'extérieur (y compris les portails sur rue et la porte du garage) et ne confiez ces clefs à personne. Si la famille réclame ces clefs au décès de votre compagnon, vous leur dites que ce sont les enfants qui en héritent, pas eux, et que vous demandez à un notaire ou à un huissier de faire l'inventaire des biens dans le cadre de la protection du patrimoine des enfants.

Par **Jany41**, le **19/10/2021 à 14:45**

Bonjour,rrnrnNos enfants ont entre 1 et 8 ans, je fais mon maximum pour qu'ils ne soient pas exposés à cette histoire. Jessai de les préserver un maximum.rnrnUne assistante sociale doit me rappeler avant la fin de semaine.rnrnMerci pour vos conseils, je n'avais pas penser à changer les serrures. Même si mon compagnon a fait un testament au profit de ses parents et/ou frères/sœurs, si à la finalité un notaire nous dit que mes enfants ne sont pas héritiers nous auront gagner un peu de temps dans tous les cas.

Par **nihilscio**, le **19/10/2021 à 15:56**

On ne peut déshériter totalement ses enfants. Avec quatre enfants, la réserve héréditaire est des trois quarts. Dans le pire des cas, vos enfants ne posséderont que les trois quarts de la maison.

Par **Tisuisse**, le **19/10/2021 à 16:24**

Mais la famille, surtout si elle possède les clefs de la maison, peut la vider dès le décès de son propriétaire et ensuite, allez prouver ce qu'il y avait dans cette maison et qui est sensé appartenir aux enfants ? Donc, c'est avant le décès qu'il faut changer les serrures.

Par **nihilscio**, le **19/10/2021** à **16:42**

Par précaution, il faut changer les serrures sans tarder pour éviter une intrusion indésirable. Une telle intrusion serait une violation de domicile pénalement répréhensible et enlever ce qu'elle contient serait une voie de fait.

Par **Jany41**, le **19/10/2021** à **16:51**

D'accord. Mais sachant que je ne figure pas sur les papiers de la maison, peut il y avoir une incidence si jamais eux porte plainte contre moi pour le compte de leur fils par exemple ? J'ai des justificatifs de domicile en mon nom à cette adresse mais lui n'acceptera jamais que je change les serrures et que j'empêche sa famille d'accéder à son domicile. Même si le but est de protéger nos biens pour les enfants et de me protéger également. Je vous confirme qu'ils ont bien tous les doubles de clés. Parfois elle passe juste pour s'assurer que le ménage est fait comme si j'étais une domestique. Son fils n'a jamais rien dit à cela.

Par **nihilscio**, le **19/10/2021** à **17:07**

Pour porter plainte il faut avancer un motif légal. Vous n'êtes pas sur " les papiers de la maison" mais la mère de votre compagnon ne l'est pas non plus. Vous êtes occupante tout à fait légalement, cette maison est votre domicile et vous avez parfaitement le droit de changer les serrures afin de préserver l'intimité de votre domicile.

Par **Tisuisse**, le **19/10/2021** à **17:44**

De toute façon, la mère de votre compagnon ne pourra pas porter plainte au nom de son fils pour les raisons suivantes : son fils est majeur et elle n'est pas la tutrice de son fils, et sont vos enfant à vous qui pourraient faire quelque chose, pas leur grand-mère.